

**CONCOURS DESSINEZ UN MASQUE
(le « concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL

Boston Pizza, Bauer et Hockey Canada souhaiteraient faire appel à vos aptitudes créatives afin de les aider à concevoir un masque de gardien de but pour l'équipe nationale junior du Canada. Le masque de hockey arborant le dessin gagnant sera porté par l'un des gardiens de but de l'équipe nationale junior du Canada dans le cadre du Championnat du monde de hockey junior de la Fédération internationale Hockey sur Glace (IIHF) 2014 disputé à Malmö, en Suède.

Ce concours est destiné au visionnement et à la participation au Canada seulement par des résidents légaux du Canada et est lié sous réserve de et en accordance avec les stipulations de la Loi du Canada. **Veillez ne pas poursuivre si vous n'êtes pas un résident légal du Canada au moment de votre inscription. L'inscription au concours ou toute autre partie du concours constitue votre acceptation à ce règlement officiel.**

- 1) **ADMINISTRATION** : Le concours est administré et exploité par Hockey Canada (l'exploitant du concours). Les décisions prises par l'exploitant du concours sont finales et liées en tout point au concours, y compris sans s'y limiter, l'admissibilité et (ou) la disqualification des participants.
- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Il y a deux catégories (chacune une « **catégorie** ») dans le concours:

CATÉGORIE MOINS DE 13 ANS : Pour être admissible à n'importe quel prix dans la catégorie moins de 13 ans du concours, vous devez: (i) être âgé de moins de 13 ans en date du 26 août 2013; (ii) être résident légal du Canada et (iii) ne pas être membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de l'exploitant du concours ou Boston Pizza International Inc. (« **BPI** ») ou toutes autres de leurs sociétés affiliées, agences, fournisseurs de prix, respectifs, tous franchisés de BPI ou autres actionnaires, fiduciaires, directeurs, membres de la direction, employés ou agents respectifs avec lesquels de tels employés, entrepreneurs agents et représentants sont domiciliés.

CATÉGORIE DE 13 à 18 ANS : Pour être admissible à n'importe quel prix dans la catégorie 13 à 18 ans du concours, vous devez : (i) être âgé de 13 ans et pas plus de 18 ans en date du 26 août 2013; (ii) être résident légal du Canada et (iii) ne pas être membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de l'exploitant du concours ou Boston Pizza International Inc. (« **BPI** ») ou toutes autres de leurs sociétés affiliées, agences, fournisseurs de prix, respectifs, tous franchisés de BPI ou autres actionnaires, fiduciaires, directeurs, membres de la direction, employés ou agents respectifs avec lesquels de tels employés, entrepreneurs agents et représentants sont domiciliés.

Pour l'intention de ce concours, « famille immédiate » est définie comme les parents, les enfants du même lit, les enfants ou les personnes résidant dans le même ménage ou domiciliés avec n'importe lequel de ces employés ou représentants.

- 3) **PRIX:**

Grand prix : Il y a un (1) grand prix à gagner dans chaque catégorie pour un total de deux (2) grands prix, chacun consistant en un (1) voyage pour deux (2) personnes au camp de sélection de l'équipe nationale junior de Hockey Canada en décembre 2014 ou à un championnat du monde de hockey junior de la IIHF 2015 qui aura lieu du 26 décembre 2014 au 5 janvier 2015 (l'endroit sera déterminé à une date ultérieure) (chacun, le « **grand prix** »). Le grand prix comprend : un vol aller-retour en classe économique pour le gagnant du grand prix et un (1)

accompagnateur, en provenance de l'aéroport canadien international le plus près de la résidence du gagnant du grand prix en destination du camp de sélection de l'équipe nationale junior de Hockey Canada ou au Championnat du monde de hockey junior de la IIHF 2015; deux (2) nuits d'hébergement dans un hôtel standard (en occupation double à l'hôtel sélectionné par l'exploitant du concours); le transfert à l'arrivée à partir de l'aéroport vers la ville où le camp de sélection de l'équipe nationale junior de Hockey Canada ou vers la ville où le Championnat du monde de hockey junior de la IIHF 2015 sera tenu/à partir de l'hôtel d'accueil (les dates exactes seront déterminées par l'exploitant du concours); deux (2) billets pour le match du camp de sélection de l'équipe nationale junior de Hockey Canada en décembre 2014 ou pour le championnat du monde de hockey junior de la IIHF 2015 qui aura lieu du 26 décembre 2014 au 5 janvier 2015 (le « **match** »); une carte-cadeau Boston Pizza d'une valeur de 100 \$, une réplique du chandail de Hockey Canada; ainsi qu'une réplique du masque arborant le dessin gagnant. Le voyage aura lieu pendant le mois de décembre 2014 ou janvier 2015, les dates exactes seront déterminées par l'exploitant du concours (indiqué sous réserve de modifications par l'exploitant du concours). La valeur au détail approximative du grand prix est de 2 000 \$ CAD (selon un départ en provenance de Saskatoon, peut varier selon la ville de départ). Le grand prix n'est pas transférable ni remboursable en aucune partie en argent. L'exploitant du concours se réserve le droit d'ajuster les dates de voyage afin d'accommoder les horaires des lignes aériennes. Tous les frais et dépenses divers non référés spécifiquement dans la présente, y compris sans s'y limiter, les taxes, sont sous l'unique responsabilité du gagnant du grand prix.

Nombre de prix disponibles : Un total de deux (2) grands prix seront remis. L'exploitant du concours n'est pas responsable de la défaillance, pour n'importe quelle raison, quelle qu'elle soit, qu'un participant sélectionné ne reçoive pas un avis ou pour l'exploitant du concours de recevoir la réponse d'un participant sélectionné. Afin d'être déclaré gagnant du grand prix, un candidat sélectionné doit se conformer en tout point au règlement officiel, et le parent ou tuteur légal doit remplir et signer une déclaration, une décharge et une renonciation de responsabilité et répondre correctement sans aide, à une question de connaissance mathématique. Si le parent ou tuteur légal d'un candidat sélectionné fournit une mauvaise réponse, le candidat sélectionné ne sera plus admissible pour remporter le grand prix du concours et un autre candidat sélectionné sera choisi à sa place.

4) **COMMENT S'INSCRIRE:**

AUCUN ACHAT REQUIS.

Du 26 août 2013 au 3 novembre 2013 (la « **période du concours** »), une feuille à colorier peut être obtenue auprès des serveurs/serveuses dans les restaurants Boston Pizza participants ou encore, les participants pourront télécharger le formulaire d'inscription sur le site Web de Hockey Canada au <http://www.hockeycanada.ca/DUM> (pour un formulaire d'inscription en français) ou au <http://www.hockeycanada.ca/DAM> (pour un formulaire d'inscription en anglais). Les participants doivent être admissibles pour participer à une catégorie spécifique : (a) moins de 13 ans ou (b) 13 à 18 ans, et remplir et colorier la feuille sans l'aide d'autres personnes). La conception du masque doit comprendre le logo Hockey Canada ainsi qu'un thème d'Équipe Canada. Le dessin original terminé doit ensuite être soumis à n'importe quel serveur/serveuse dans les restaurants Boston Pizza participants au cours de la période de concours ou par courriel :

Attn: Bryan Swain
Hockey Canada
801 King Edward, Suite N204
Ottawa, Ontario
K1N 6N5

Toutes les inscriptions seront soumises au comité de juges de l'exploitant du concours. Le choix sera effectué en fonction du thème, de la créativité et du visuel. Ces candidats sélectionnés seront admissibles pour remporter (1) des deux (2) grands prix et être choisis par le comité de juges de l'exploitant du concours le 8 novembre 2013. Les chances d'être sélectionné

dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles, par chaque catégorie, reçues par tous les restaurants Boston Pizza participants et l'exploitant du concours au cours de la période du concours, ainsi qu'en fonction du thème, de la créativité et du visuel contenus dans chaque inscription. Les candidats sélectionnés seront contactés par téléphone et (ou) courriel dans les deux (2) jours suivant la sélection du gagnant en tant que gagnant du grand prix. Si un candidat sélectionné n'est pas rejoint après (3) trois tentatives, il ou elle devra renoncer au grand prix et un autre candidat pourra, sous la seule discrétion de l'exploitant du concours, être sélectionné.

5) **ATTRIBUTION DES PRIX:**

Afin d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque candidat sélectionné en tant que gagnant potentiel du grand prix doit:

- (a) Avoir entièrement et lisiblement rempli une feuille de coloriage comprenant un dessin original, son nom, âge, adresse et numéro de téléphone, et être admissible pour remporter le grand prix conformément à ce règlement officiel;
- (b) Le parent ou tuteur légal du gagnant doit signer et retourner dans une période de temps donnée une déclaration et une renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'exploitant du concours, confirmant son acceptation et sa conformité avec ce règlement officiel et dégageant l'exploitant du concours, Boston Pizza International, chaque franchisé et chacun de leurs employés respectifs, directeurs, dirigeants, gouverneurs, actionnaires, sociétés affiliées, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « parties renonciataires ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du concours, ou toute partie du concours, y compris sans limitation, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation des prix attribués, l'administration du concours et la sélection de tous gagnants potentiels, avec ce règlement officiel et un consentement de l'annonce du nom du gagnant, son adresse, sa photo, image électronique, voix ou citation aux fins publicitaires et promotionnelles sans aucune autre compensation pour le gagnant. Les prix réclamés par ceux n'ayant pas atteint l'âge légal dans leur province de résidence seront attribués au nom de leur parent ou tuteur légal, qui doivent signer la déclaration et la renonciation de responsabilité, la décharge et le consentement en leur propre nom et celui du mineur;
- (c) Le parent ou tuteur légal du gagnant doit répondre correctement, sans aide, à une question mettant à l'épreuve ses connaissances mathématiques; et;
- (d) **Le grand prix doit être accepté tel qu'attribué. Les prix sont non transférables et le grand prix n'est pas remboursable en argent.** Le grand prix ne peut être substitué à l'exception de l'exploitant du concours qui se réserve le droit de substituer un prix, ou toute partie du prix, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En s'inscrivant à toute partie du concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leurs nom, adresse (ville seulement), photo, et/ou image sur bande vidéo aux fins de publicité et objectifs promotionnels sans compensation. L'exploitant du concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère coupable de violation de ce règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'exploitant du concours se réserve le droit de refuser le formulaire d'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question ou ayant été disqualifiée ou autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par qui que ce soit, de miner délibérément l'exécution légitime du concours ou toute partie du concours, constitue une violation des lois criminelles et civiles et l'exploitant du concours se réserve le droit de réclamer les dommages ou autre remède légal dans les limites imposées par la loi.**

- 6) **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** Les parties désengagées ne sont aucunement responsables des erreurs dans l'offre ou dans l'administration du concours, ou toute partie du concours, y compris sans toutefois s'y limiter, les erreurs dans la publicité, ce règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution de tout prix. De plus, les parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou allégués résultants de : (a) toute inscription, tout prix ou autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, détériorés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) pour toute défaillance, interruption, difficulté technique ou délai; (c) tout courriel, message texte ou autre communication envoyée ou reçue par l'exploitant du concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) pour toute information incorrecte, en dehors des délais prescrits ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du concours; (e) pour toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au concours; (f) pour les problèmes avec le fonctionnement de tout site Web ou caractéristique du site Web (y compris sans limitation, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) pour le mauvais fonctionnement de, ou le dommage causé à, tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipement informatique, données, logiciel, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) pour toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins; (i) pour la saturation sur le réseau internet; (j) pour la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) pour la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou pour tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison de tel événement ou de toute circonstance; ou (l) pour les erreurs d'impression apparaissant dans ce règlement officiel ou matériel lié au concours. L'exploitant du concours peut interrompre ou retirer ce concours sans responsabilité, en tout temps, à son entière discrétion.
- 7) **NUL SI ALTÉRÉ :** Les feuilles de coloriage destinées au concours sont nulles si illisibles, altérées ou modifiées. Toutes les feuilles coloriées deviennent la propriété de l'exploitant du concours et aucune ne sera retournée. L'exploitant du concours n'est pas responsable de la perte d'une inscription ou d'une inscription en retard ou falsifiée ou non admissible. Toutes les décisions prises par l'exploitant du concours doivent être finales et sans recours.
- 8) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES :** Chaque partie du concours est assujettie à toutes les lois fédérales provinciales, municipales et locales en vigueur. L'exploitant du concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au concours, ou toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
- 9) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ :** Les renseignements personnels recueillis lors de l'administration du concours, ou toute partie du concours seront seulement utilisés conjointement avec l'exécution des conditions du concours telles que décrites dans ce règlement officiel. Suivant l'inscription à toute partie du concours, l'exploitant du concours, et chacune de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences, peuvent recueillir et utiliser l'information que vous fournissez sur la carte du concours, y compris votre âge et vos renseignements personnels, afin de vous qualifier pour le concours et de communiquer avec vous et offrir un service continu à cet effet.
- 10) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** N'importe quel litige LIÉ À la conduite ou l'organisation d'un concours de publicité peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision anticipée. Pour les résidents du Québec, n'importe quel litige lié à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux seulement afin d'aider les parties à parvenir à un règlement à l'amiable.